

COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCOULS Jean-Jacques, Maire.

Convocation du 13/10/2022.

Nombre des membres en exercice : 15

Présents : M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme PARCELLIER Dominique, M. GAYET Patrick, Mme LE JEUNE Joëlle, M. ROUGES Jean-Claude, Mme LAFON Annick, M. SENAC Alain, M. FRANCERIES Thierry, M. PAYSSOT Christophe, Mme FERRARI Sandrine, M BREMONT Vincent, Mme ICHES Nadège (procuration de Mme MAUREL Cécile), Mme GRIMAL Delphine, M. BELVEZE Julien.

Absente excusée : Mme MAUREL Cécile (a donné procuration à Mme ICHES Nadège).

Présents : 13

Excusée : 1

Procuration : 1

Votants : 14

Mme LAFON Annick a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et ouvre la séance en déclarant le quorum atteint.

Monsieur le Maire demande d'ajouter 2 délibérations :

- Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal préalablement à la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Projet de pose d'horloges astro dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de l'éclairage public communal.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour ajoute ces deux délibérations à l'ordre du jour.

Procès-Verbal du 21septembre 2022 : Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

DECISIONS

DECISIONS du Maire en matière de marchés prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

INVESTISSEMENT et comptes de récupération de TVA (prix en HT) :

Gazon école / Sud Environnement / 3 398,00 €

Carte électronique moteur cloche Cazillac / BODET / 1 438,00 €

2 miroirs / Signaux GIROD / 570,58 €

Pneus / AGRIPNEU / 1 428,60 €

FONCTIONNEMENT ou INVT Sans récupération TVA (prix TTC)

Fournitures d'entretien / SUBRA / 618,35 €

Illuminations de Noël / Coffignal / 4 053,81 €

Nettoyage vitres Mairie / LUKA / 300,00 €

DECISIONS du Maire en matière de droit de préemption prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

Décision de non préemption du bien situé 6 rue du Stade CD 58 appartenant à Messieurs VEBER.

DELIBERATIONS

1. Subvention exceptionnelle Ecole Notre-Dame

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle de l'école Notre-Dame. Une aide de 3 220 € est demandée pour un séjour organisé du 19 au 21 octobre 2022 au château de Couloumé à Couloumé Mondebat dans le Gers pour 46 élèves de la maternelle au CM2 (70 euros par enfant).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 220 € à l'école Notre-Dame, et dit que les crédits sont disponibles au budget.

2. Subvention association Cazes-Loisirs

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'Association Cazes-Loisirs nouvellement créée sur la commune, qui se monte à 1 500 € pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 500 € à l'association Cazes-Loisirs, et dit que les crédits sont disponibles au budget.

3. Subvention exceptionnelle Cazes Olympique

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle de l'association du Cazes-Olympique d'un montant de 2 000 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association du Cazes-Olympique, et dit que les crédits sont disponibles au budget.

4. Adressage - dénomination des voies

Par délibération du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal d'acter par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste consultable en Mairie), et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Budget Commune et Budget lotissement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets gérés selon la M14 soit au budget principal et au budget lotissement de la commune de Cazes-Mondenard au 1^{er} janvier 2023 (une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Oùï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets principal et lotissement de la Commune de Cazes-Mondenard, en lieu et place de la nomenclature M14 ; opte pour le mode MOD82 M 57 abrégée, vote par nature ; autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Suppression d'un emploi permanent

VU le Code de la Fonction Publique Territoriale ;
SOUS RESERVE de l'avis du Comité technique concernant la suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à 35 h pour cause de départ à la retraite,
Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er}/11/2022 de supprimer cet emploi d'agent de maîtrise à 35 h.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les propositions du Maire et le chargent de l'application des décisions prises.

7. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

VU le Code de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la délibération en date du 27 octobre 2021 portant modification des effectifs,
VU la délibération en date du 11 mai 2022 portant création d'un emploi permanent d'agent technique à 35 h,
VU la délibération en date du 20 octobre 2022 portant suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à 35 h,

LE MAIRE propose de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2022 comme exposé ci-après :

Grade (fonction)	Temps de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (Secrétaire de Mairie)	32 h	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	34 h	1
Agent de maîtrise	35 h	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	34 h	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30 h	1
Adjoint technique	35 h	2
Adjoint technique	28 h	1
Adjoint technique	15h	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions du Maire et modifie comme indiqué ci-dessus les effectifs de la collectivité au 1^{er} novembre 2022.

8. Horloges Astro éclairage public - Approbation du projet, demandes de subventions, choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente le projet de pose d'horloges astro pour l'éclairage public. Les travaux sont estimés à 5 940,00 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant, envisagé selon les subventions à demander et espérées :

SDE 82 40 % :	2 376,00 €
Conseil Départemental 30 % :	1 782,00 €
Autofinancement 30 % :	1 782,00 €
TOTAL :	5 940,00 € HT

A l'issue de la consultation des entreprises, effectuée conformément au code des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Monsieur le Maire propose de désigner l'entreprise LANIES basée à Castelsarrasin comme attributaire du marché.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de pose d'horloges astro pour l'éclairage public,
- accepte le coût financier de l'opération qui se monte à 5 940,00 € HT et le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription du projet aux politiques contractuelles du PETR (CRTE, CTO...),
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions possibles auprès des différents financeurs : SDE 82 et Conseil Départemental,
- sollicite auprès des financeurs l'autorisation de démarrer et préfinancer les travaux,
- décide de désigner l'entreprise LANIES basée à Castelsarrasin comme attributaire du marché pour un montant de 5 940,00 € HT,

Travaux ou projets réalisés, en cours ou à étudier :

- Monsieur le Maire rend compte des conclusions de l'étude de Bien Commun portant sur la **réhabilitation de l'immeuble Mazet**. La maison pourrait accueillir un espace commercial en rez-de-chaussée et 7 à 8 appartements aux étages supérieurs. Les destinations suivantes sont en réflexion pour le garage : espace jeunesse, associatif, location de bureaux, espace artisanal, culturel/musée. Deux hypothèses doivent être étudiées pour ce bâtiment : réhabilitation ou démolition / reconstruction. Le rendu de l'étude a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers.

- Les études portant sur la **réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes** ont débuté. La pose de panneaux photovoltaïques pourrait être envisagée. Une isolation par l'intérieur serait privilégiée.

- Réhabilitation du **logement de Mazères** : Démontage du circuit électrique effectué.

- **Réhabilitation immeuble Maboulès** : le sous-sol est prêt à être loué, un compteur provisoire sera posé début de semaine prochaine. La pose des menuiseries est à venir prochainement.

Informations et questions diverses :

- Monsieur BREMONT fait état de la réflexion engagée au sein du syndicat des Eaux de Cazes-Sauveterre-Tréjouls concernant l'augmentation nécessaire des **tarifs de l'eau**.

- Monsieur le Maire expose le projet de l'association Chemins en Quercy qui a pour but de créer un chemin de **randonnée** reliant le Lot et le Tarn-et-Garonne. Une **liaison Vazerac- Lauzerte passant par Cazes** est en réflexion. Le balisage devra être préalablement autorisé par délibération.

- Madame LAFON présente **l'animation littéraire qui aura lieu le 24/11**, organisée par la CASAC en lien avec l'association Confluences dans le cadre du festival « Lettres d'Automne ».

- Monsieur le Maire rappelle que **l'inauguration de la Mairie et de l'espace Alfred ROQUES** aura lieu le vendredi **25/11 à 14 h00**.

- **Restaurant** : Monsieur le Maire a invité les personnes intéressées par la reprise à déposer un dossier de candidature à la Maire.

- Madame FERRARI annonce qu'une **Association de Parents d'Elèves** est en cours de création à l'école publique. L'association sollicitera une subvention lors du prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.